

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-020

28 FEV. 2025

PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur Emmanuel SCHNEBERGER, représentant de la société « Diamcoupe », en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de sécurisation du parvis de la Mairie de La Wantzenau sise 11-13, Rue des Héros, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les deux places PMR devant le bâtiment,

Arrête

Article 1: Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

A partir du lundi 3 mars 2025 à 06h00 au mercredi 5 mars 2025 à 18h00,

Sur les places de stationnement PMR.

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « Diamcoupe ».

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

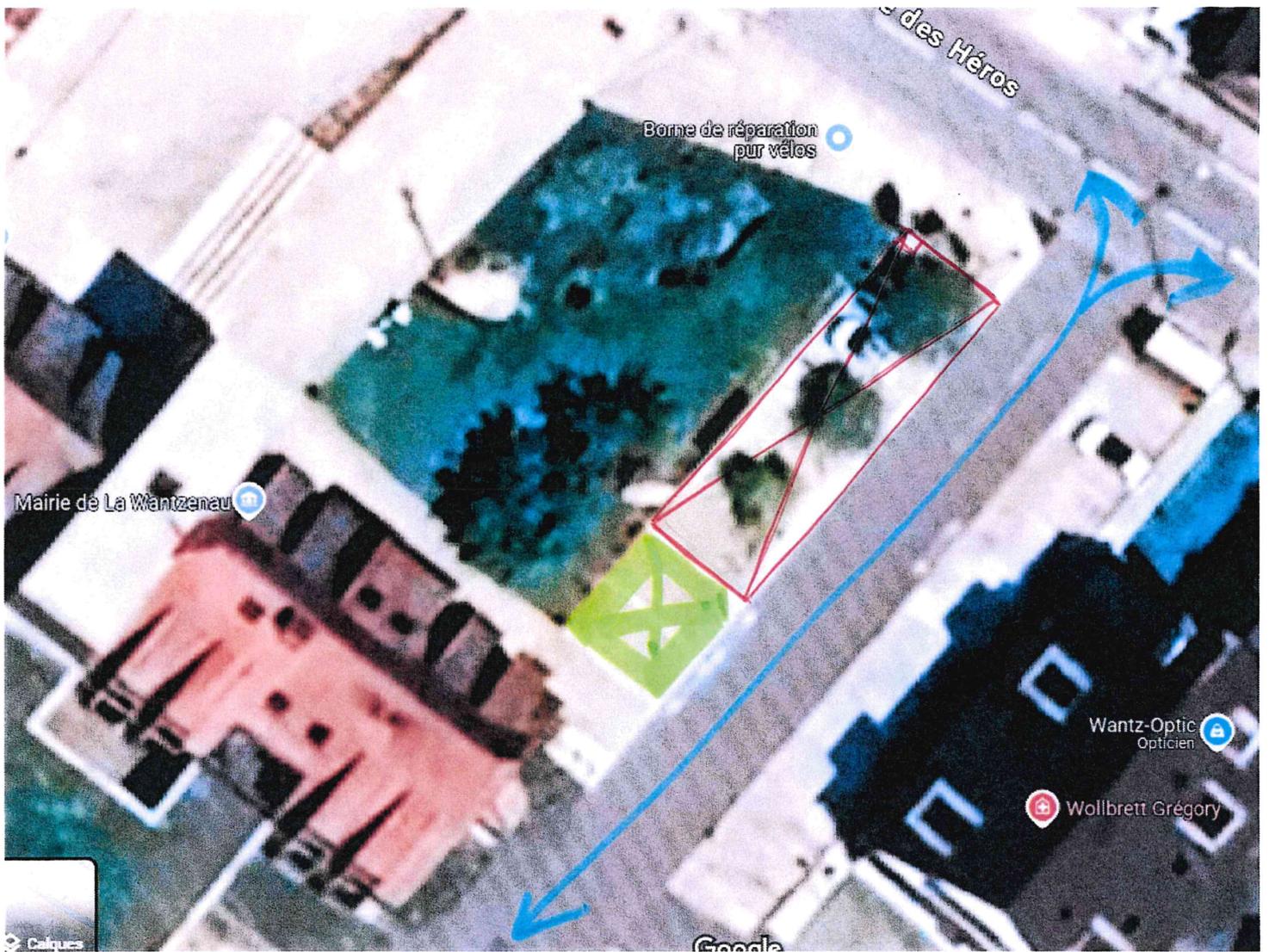
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 27 FEV. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER



-  zone à siles
-  zone réservée dans le cadre des travaux (sur les 2 places PMR)
-  circulation des véhicules (fort passage) - à ne pas entraver